



PROCÈS VERBAL DE SCEANCE
Conseil Municipal
Mardi 20 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SOULGÉ SUR OUETTE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel ROCHERULLÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 janvier 2026

Présents : M. Michel ROCHERULLÉ, Mme Marylène GÉRÉ, M. Dominique BLANCHARD, Mme Aurore LOHÉAC, ~~Mme Marie-Céline ANTOINE~~, M. Eric DAVY, ~~M. Rémi MORICEAU~~, Mme Martine DUTERTRE, M. Emmanuel DELHOMMOIS, Mme Laurence ROUGER, ~~Mme Manuela LEBRETON~~, M. Sébastien FOURMONT, M. Mathieu CLAUSSE, Mme Justine GUIBERT, Mme Marie ALIAGA.

Absents excusés :

Mme Marie-Céline ANTOINE donne pouvoir M. Michel ROCHERULLÉ
M. Rémi MORICEAU donne pouvoir à M. Dominique BLANCHARD
Mme Manuela LEBRETON donne pouvoir à Mme Laurence ROUGER

Secrétaire : Mme Marylène GÉRÉ

20 h 30 : le quorum est atteint, on compte 9 présents et 3 pouvoirs
Monsieur le Maire ouvre la séance,

Choix du secrétaire de séance,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Prix de vente du tronçon du chemin CR 38 de la Piloire.

Le conseil municipal donne son accord.

Après approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025,

Voici l'ordre du jour :

- Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel : délibération donnant habilitation au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne.
- Adhésion au groupement de commandes relatif pour la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture et de gestion de contrats de production d'énergies.
- Questions et informations diverses

01.2026 CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL
DÉLIBÉRATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MAYENNE

Le Maire expose :

Vu le code général de la Fonction publique,
Vu, le code général des Collectivités Territoriales,
Vu, le code des assurances,
Vu le Code de la commande publique.

Vu, l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R. 2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2027**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Réception en Préfecture le 21/01/2026

02.2026 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DE MARCHES PUBLICS D'ACHAT, DE FOURNITURE ET DE GESTION DE CONTRATS DE PRODUCTION D'ENERGIES

Monsieur le Maire expose que :

En tant que syndicat départemental d'énergie en Mayenne, Territoire d'énergie Mayenne (TEM) est aujourd'hui coordonnateur d'un groupement de commandes relatifs à la fourniture d'électricité avec un marché en cours d'exécution, dont le terme est fixé au 31 décembre 2027.

Ce groupement propose uniquement une fourniture en électricité. Afin de répondre à une demande de plusieurs membres, le syndicat propose aujourd'hui un nouveau groupement de commandes, en lieu et place de l'actuel, qui prévoit une fourniture additionnelle en gaz.

La création d'un nouveau groupement en vue de la passation de nouveaux marchés, dont le premier assurera la fourniture en électricité et en gaz à compter du 1er janvier 2028, ne fait pas obstacle à ce que le groupement actuel produise ses effets jusqu'à cette date et que Territoire d'énergie Mayenne poursuive l'exercice de ses missions sur les marchés en cours avec un terme au 31 décembre 2027.

Dans ce nouveau groupement, TEM sera désigné comme coordonnateur en charge de la passation des marchés électricité et gaz naturel en résultant et de leur suivi, notamment technique.

Afin de formaliser l'adhésion à ce nouveau groupement de fourniture d'énergies (électricité et gaz naturel), il s'avère nécessaire de signer la convention jointe en annexe, fixant les rôles et obligations des parties, avant le lancement de la prochaine consultation prévue courant 2026 pour une livraison à compter du 01/01/2028.

Dans l'acte d'adhésion, en annexe 1 de la convention, il vous est demandé de spécifier la nature de vos besoins en énergie en cochant ELECTRICITE et/ou GAZ NATUREL, étant entendu que tout choix est modifiable à tout moment par voie délibérative.

Suite à cette présentation, il est proposé à l'unanimité des suffrages exprimés:

- D'approuver l'adhésion de la commune de Soulgé sur Ovette au groupement de commandes à durée illimitée, pour la passation de marchés visant à répondre aux besoins de ses membres et relatifs à l'achat, la fourniture d'énergie et la gestion de contrats de production d'énergie ;
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe ;
- D'approuver la participation de Soulgé sur Ovette à la passation de marchés groupés relatifs à la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture d'énergie et de gestion de contrats de production d'énergie pour ses besoins en :

☒ ÉLECTRICITÉ

☐ GAZ NATUREL

- D'approuver la désignation de TEM comme coordonnateur du groupement, pour la passation d'un marché d'achat et de fourniture d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2028 et des marchés suivants ;
- D'autoriser le président de TEM, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à passer, signer et notifier pour le compte de TEM et des membres du groupement, les marchés et les éventuelles décisions de reconduction, modification et résiliation, ainsi qu'à effectuer toutes les missions qui lui sont dévolues par la convention de groupement ;
- D'approuver la prise en charge par la commune de Soulgé sur Ovette des frais engendrés par TEM pour les opérations de passation et de suivi des marchés tel que précisé par la convention ;
- D'autoriser Monsieur le maire signer, au nom et pour le compte de la commune de Soulgé sur Ovette, la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- D'inscrire les crédits correspondants aux budgets de chaque année.

Réception en Préfecture le 21/01/2026

03-2026 PRIX DE VENTE DU TRONCON DU CHEMIN CR 38 DE LA PILOIRE

Monsieur le Maire expose que, conformément à la demande de la trésorerie pour établir quittance du prix auprès du notaire, il est nécessaire de fixer par délibération le prix de vente du tronçon du chemin CR 38 de la Piloire, objet de la cession à Monsieur ALLÉS et Madame TÉREAU.

Vu Les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 et suivants du **Code général des collectivités territoriales** ;

Vu La **délibération n°04-2025 en date du 25/05/2025** décidant le principe de la cession ;

Vu L'**arrêté municipal n°18-2025 du 24/04/2025** ordonnant l'enquête publique ;

Vu La **fin de l'enquête publique** (du 21/05/2025 au 04/06/2025) sans opposition ;

Vu La **délibération n°20-2025 du 10/06/2025** procédant au déclassement du tronçon concerné ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **DE FIXER** le prix de vente du tronçon du chemin rural CR 38 de la Piloire à la somme de 2 127,40 € (deux mille cent vingt-sept euros et quarante centimes) net vendeur.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier ce prix à la trésorerie et au notaire en charge de l'acte.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.
- **DE PRÉCISER** que les frais de notaire et tous autres frais liés à cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

Réception en Préfecture le 21/01/2026

🔗 RAPPORT DES COMMISSIONS

Finances

M. Michel ROCHERULLÉ, Mme Marylène GÉRÉ, M. Dominique BLANCHARD, Mme Aurore LOHÉAC, M. Emmanuel DELHOMMOIS, Mme Martine DUTERTRE, M. Mathieu CLAUSSE.

Monsieur le Maire rappelle les dates de réunion de la commission finance pour la préparation du budget 2026 :

- Mercredi 4 février à 20 h 00
- Mercredi 18 février à 20 h 00

M. Dominique BLANCHARD, Mme Laurence ROUGER, M. Emmanuel DELHOMMOIS, Mme Manuela LEBRETON, M. Sébastien FOURMONT, M. Rémi MORICEAU.

Monsieur Dominique informe que l'inauguration de 5 x 5 sera le 24 janvier 2026

Ecole, accueil périscolaire, cantine, animation jeunesse

Mme Marylène GÉRÉ, Mme Justine GUIBERT, Mme Marie-Céline ANTOINE, Mme Manuela LEBRETON, M. Eric DAVY.

Madame Marylène GÉRÉ rapporte qu'avec Mme GARNACHE la responsable du RPE, il a été décidé de changer de salle pour les temps de rencontre. Les temps de rencontre se dérouleront dans la salle de réunion de l'accueil péri scolaire au de la salle d'activité du péri sco.

❧ QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

À la demande de Monsieur Pascal Corbeau, un courrier est distribué aux membres du conseil municipal. Monsieur le Maire expose la situation : Monsieur Jean-Paul Beillard et Monsieur Pascal Corbeau rencontrent des problèmes de voisinage à la suite d'un différend concernant l'accès aux terres agricoles exploitées.

La séance est levée à 21h 15

❧ ❧ ❧

Liste des délibérations

- 01-2026 contrat d'assurance des risques statutaires du personnel délibération donnant habilitation au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne
- 02-2026 Adhésion au groupement de commandes relatif pour la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture et de gestion de contrats de production d'énergies
- 03-2026 prix de vente du tronçon du chemin Cr 38 de la piloire
-

Michel ROCHERULLÉ, le Maire 	MME Marylène GÉRÉ Secrétaire de séance. 
--	---

Le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante et publié dans la semaine qui suit celle-ci. (L.2121-15 du CGCT).